

## CONCOURS

### DU 15 MAI AU 15 JUIN 2017

Pour participer au concours, il vous suffit de remplir le bulletin d'inscription ci-dessous, de le télécharger sur [www.domont.fr](http://www.domont.fr) ou de le retirer à l'accueil de l'Hôtel de Ville afin de le retourner à l'adresse suivante au plus tard le 15 juin 2017 :

Mairie de Domont – Services Techniques  
47, rue de la Mairie – BP 40001  
95331 Domont Cedex



## BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Téléphone : ..... Bâtiment : ..... Escalier : ..... Étage : .....

Souhaite participer au concours « Domont, ville fleurie », organisé par la Ville et sollicite mon inscription dans la catégorie suivante :

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Maisons et jardins         | <input type="checkbox"/> Balcons et terrasses |
| <input type="checkbox"/> Résidences et lotissements | <input type="checkbox"/> Jardins potagers     |

*Pour la catégorie « balcons et terrasses », merci de préciser, à l'aide d'un croquis, les fenêtres concernées.*

Fait à Domont, le .....

Signature :

# RÈGLEMENT DU CONCOURS « DOMONT VILLE FLEURIE » organisé par la Ville de Domont

## ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Domont organise chaque année le concours municipal « *Domont Ville Fleurie* » ouvert à tous, propriétaires ou locataires. Le concours a pour objectif de récompenser les actions menées en faveur du fleurissement et de l'embellissement de la ville.

## ARTICLE 2 - INSCRIPTION AU CONCOURS

La participation à ce concours est gratuite.

Le Concours est ouvert aux habitants de Domont à l'exception des :

- membres du jury et leur famille,
- membres du conseil municipal et les membres directs de leur famille vivant sous le même toit,
- professionnels des métiers de l'horticulture et des jardins.

L'inscription s'effectue auprès des Services Techniques (47, rue de la Mairie - 95330 DOMONT), **jusqu'au 15 juin 2017**  
Le bulletin d'inscription est disponible sur simple demande à la mairie et sur le site internet.

## ARTICLE 3 - CATÉGORIE DU CONCOURS

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des catégories suivantes :

- Maisons et jardins,
- Balcons et terrasses,
- Résidences et lotissements,
- Jardins potagers.

Étant précisé que les décorations florales (toutes catégories) doivent être visibles de la rue puisque l'appréciation s'effectue depuis le domaine public.

## ARTICLE 4 - ORGANISATION DU CONCOURS

L'organisation du concours est confiée à la Ville de DOMONT.

Monsieur le Maire désignera les membres du jury, celui-ci se compose d'adjoints et de conseillers municipaux, d'employés des services municipaux et éventuellement de professionnels et bénévoles compétents.

## ARTICLE 5 - DÉROULEMENT DU CONCOURS ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION

**L'inscription au concours est du 15 mai au 15 juin 2017.**

La visite du jury aura lieu, une seule et unique fois, **entre le 16 et le 22 juin 2017**

Le jury sera invité à apprécier les efforts des candidats, après la visite de tous les inscrits, en prenant en compte :

- l'aspect général et l'environnement,
- l'entretien,
- la créativité et la diversité de la palette végétale,
- l'harmonie des couleurs,
- la pérennité du fleurissement.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer un prix d'originalité, par exemple « un coup de cœur », pour une habitation (même non inscrite au concours) présentant un fleurissement ou un potager remarquable, ou pour encourager une initiative intéressante.

## ARTICLE 6 - REMISE DES PRIX

L'ensemble des prix du concours sera attribué par le Conseil Municipal.

Tous les participants inscrits se verront offrir un prix et seront conviés à la réception organisée quel que soit leur classement.

## ARTICLE 7 - DROIT À L'IMAGE

Les participants au concours autorisent la Ville de Domont à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours et y compris celles prises lors de la remise des prix.

## ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours implique l'acceptation des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que des décisions du jury.

Le règlement sera remis à tout candidat qui en fera la demande.

Toute contestation dans l'application dudit règlement sera à formuler, dans un délai de deux mois, par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire.